

**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*Du 1<sup>er</sup> juillet 2020*

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Absents : 01

L'an deux mille vingt, le 1<sup>er</sup> juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 27 mai, s'est réuni en séance publique dans les locaux de la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs RICHE Delphine, ARAUJO CORTIJO TORRES Julie, BROVIA Isabelle, CALEIRO Bruno, POLIZZI Pascal, DUTOT Monique, CALEIRO Carla, FRELAT Sophie, HUGUET Clément, LEBRUNET Patrick, LECOEUR Laurent, LIENART Quentin, LAMBERT Christophe, ZAREMBA Alain

Etaient absents excusés : Monsieur GRACIA Louis.

Etaient absents :

Madame Julie ARAUJO CORTIJO TORRES a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Monsieur Louis GRACIA à Madame Monique DUTOT

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes pour :

- Délibération afin de mettre en place la présentation fonctionnelle pour les différents documents budgétaires,
- Délibération pour demander des subventions auprès du Département, de l'Etat pour la création d'une partie des trottoirs dans la grande rue,
- Délibération autorisant le maire à signer tous les documents relatifs à la rétrocession de la parcelle ZB 55 de Val de France,
- Délibération pour autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches afin d'acquérir une parcelle à Madame MALAURIE,
- Délibération autorisant le Maire à passer un emprunt et à signer tous les documents relatifs à celui-ci auprès du Crédit Agricole pour les travaux du Groupe Scolaire.

Le Conseil Municipal donne son accord afin de rajouter les délibération ci-dessus à l'ordre du jour.

**I - ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES SYNDICAT DU SIVU (Syndicat intercommunal pour la sécurité et la prévention de la délinquance)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur Christophe LAMBERT, comme membre délégué,
- Monsieur Laurent LECOEUR, comme membre délégué,
- Monsieur Clément HUGUET, comme membre suppléant
- Monsieur Pascal POLIZZI, comme membre suppléant

**II - ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT DU BASSIN DE L'ESCHE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur Bruno CALEIRO, comme membre délégué,
- Monsieur Louis GRACIA, comme membre suppléant,

### **III - MEMBRES A LA COMMISSION POUR LA CREATION DU BLASON DE PUISEUX LE HAUBERGER**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de désigner les personnes ci-dessous comme membres à la commission pour la création du blason de PUISEUX LE HAUBERGER :

- Madame Carla CALEIRO
- Madame Isabelle BROVIA
- Madame Monique DUTOT
- Monsieur Alain ZAREMBA
- Monsieur Louis GRACIA
- Monsieur Bertrand DE KERMEL
- Madame Véronique LEBRUNET
- Madame Annie GAMBIER

### **IV – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUX ASSEMBLEES GENERALES D’ACTIONNAIRES ET AUX ASSEMBLEES SPECIALES DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES**

Monsieur le Maire expose que la collectivité est actionnaire de l'ADTO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées ainsi que de son suppléant. En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de l'ADTO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires, qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de l'ADTO.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée générale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose :

- De désigner Monsieur Bruno CALEIRO pour représenter la collectivité aux assemblées générales de l'ADTO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet.  
Monsieur Alain ZAREMBA est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.
- De désigner Monsieur Bruno CALEIRO pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale. Monsieur Bruno CALEIRO est désigné en qualité de suppléant pour représenter la collectivité à l'Assemblée spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

### **V - DELEGATION AU MAIRE SUIVANT L'ARTICLE 1 2122-22-4° DU CGCT**

Le Conseil Municipal

- Vu
- L'article r 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée ;
  - Les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des marchés passés au titre de la délégation reçue, dans le respect des crédits ouverts au budget.

## **VI- NOMINATION D'UN MEDIATEUR COMMUNAL**

Annulation de cette délibération car il existe un médiateur de la République et cette délégation n'est pas possible au sein du Conseil Municipal.

## **VII – MEMBRES A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier la délibération du 2 juin concernant la désignation des membres à la commission de contrôle des listes électorales.

Ils décident de proposer les membres suivants pour le Tribunal :

- Madame MUSSARD Isabelle
- Madame ARAUJO CORTIJO TORRES Julie

Les membres décident de proposer les membres suivant pour la Préfecture :

- Monsieur BOUERY Philippe
- Monsieur LIENART Quentin

Les autres membres désignés au sein du Conseil Municipal ne sont pas modifiés.

## **VIII – VOTE DES TAXES COMMUNALES POUR 2020**

Les Membres du Conseil Municipal de Puiseux le Haubergier, après en avoir délibéré décide à 11 voix pour, 4 contre (Mesdames Julie ARAUJO CORTIJO TORRES, Sophie FRELAT, Delphine RICHE et Monsieur Christophe LAMBERT) d'augmenter les taux pour 2020, à savoir :

Taxe foncière :	30.69 %
Taxe foncière non bâtie	78.17 %

## **IX - MODIFICATION TARIFS SALLE JEAN-LOUIS VOGEL A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité de modifier le prix de la location de la Salle Jean-Louis VOGEL à compter de ce jour comme suit :

### **TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POUR UN WEEK-END**

HABITANTS DE PUISEUX LE HAUBERGER (haute Saison du 1 <sup>er</sup> avril au 15 septembre)	550 €
HABITANTS DE PUISEUX LE HAUBERGER (basse Saison du 3 <sup>ème</sup> week-end de septembre à fin mars)	350 €
CAUTION HABITANTS DE PUISEUX LE HAUBERGER	1 800 €
PERSONNES EXTERIEURES	1 400 €
CAUTION POUR PERSONNES EXTERIEURES DE PUISEUX LE HAUBERGER	1 800 €

## TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POUR DES OBSEQUES

Location pour des obsèques pour les habitants de Puisseux le Hauberges	Chèque bancaire de 100 € à la réservation <input type="checkbox"/>
Caution pour la location lors des obsèques pour les habitants de Puisseux le Hauberges	1 chèque bancaire de 500 € à la réservation de la salle <input type="checkbox"/>

## TARIFS DE LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Location pour les associations extérieures	Chèque bancaire de 450 € à la réservation <input type="checkbox"/>
Caution pour les associations extérieures	1 chèque bancaire de 1800 € à la réservation de la salle <input type="checkbox"/>

## TARIFS DE LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Location pour les associations communales	1 <sup>ère</sup> location gratuite puis 150 € (chèque à la réservation) <input type="checkbox"/>
Caution pour les associations communales	1 chèque bancaire de 1800 € à la réservation de la salle <input type="checkbox"/>

### • TARIFS DE LOCATION DE LA VAISSELLE

Le tarif appliqué est le même pour les personnes de PUISEUX LE HAUBERGER comme pour les personnes extérieures, le paiement de la réservation ainsi que la caution s'effectueront lors de la réservation de la salle.

La location s'effectue pour 130 couverts

- Un chèque bancaire de 130 € pour 130 couverts,
- Un chèque de caution de 260 € pour les 130 couverts

### • TARIF DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE

Grande assiette plate	2 € 20
Petite assiette plate	1 € 90
Verre à vin	2 € 00
Verre à eau	2 € 50
Flûte	1 € 90
Tasse à café – sous tasse	3 € 00
Couteau	3 € 00
Fourchette	3 € 00
Cuillère à dessert	2 € 00
Cuillère à café	1 € 60
Corbeille à pain	3 € 00

## **TARIFS DE CAUTION POUR BADGES ET CLES**

Une caution pour toutes les locations	1 chèque bancaire de 50 € lors de la réservation □
---------------------------------------	-------------------------------------------------------

**Le nombre de location est limité à 3 fois par an pour les habitants de PUISEUX LE HAUBERGER.**

### **X - PROJET EDUCATIF ALSH**

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le projet éducatif pour l'accueil de loisirs de Puisseux le Hauberger annexé ci-joint.

### **XI - APPROBATION DU CONTRAT DE CONVENANCE**

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le contrat de convenance pour l'accueil de loisirs de Puisseux le Hauberger annexé ci-joint.

### **XII - REMISE DES CLEFS AUX ELUS**

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré décide à l'unanimité de remettre les clefs aux élus de la manière suivante :

- Périodes : soit jusqu'à la fin du mandat en cours, jusqu'à la démission de celui-ci ou autres,
- Préciser le local et le nombre de clefs par trousseau
- Conditions : bien refermer toutes les portes nécessaires utilisées, recharger les barilletts des portes ou d'un ensemble de portes lors d'une perte de clefs à ses frais,
- Reproduction des clefs lors d'une perte d'un trousseau à ses frais.

### **XIII - AUTORISATON AU MAIRE AFIN DE DONNER L'AVIS DE LA COMMUNE PREALABLEMENT AUX OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Bruno CALEIRO, Maire, à donner son avis au nom de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public fonction local (EPFL).

### **XIV - AUTORISATON AU MAIRE AFIN DE REALISER DES AVANCEMENTS DE TRESORERIE ANNUEL SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM AUTORISE SI BESOIN**

Ajournement de cette délibération

### **XV - MISE EN PLACE D'UN PROCES VERBAL DE RECEPTION DE TRAVAUX LORS D'INTERVENTION SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Bruno CALEIRO, Maire, à demander un procès-verbal de réception de travaux à chaque intervention réalisée par une société, un délégataire ou un sous-traitant travaillant sur la voie publique sur tous le territoire de la commune.

## **XVI – PERMANENCES DE JUILLET ET AOUT 2020**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'arrêter les permanences au public comme ci-après pour la période de juillet et août 2020 :

A compter du 6 juillet et jusqu'au 29 août 2020 : Les mardis de 17 heures à 19 heures sur rendez-vous

## **XVII - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 5 CLASSES - REVOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE 2019-2020 – PHASAGE SUR 2 ANNEES**

Le Conseil Municipal considérant les accords de subvention pour la phase 1 par le département et la DETR, décide à l'unanimité de renouveler la demande de subvention comme suit pour la deuxième phase :

Montant des travaux (HT) : **1.517.341,52 € HT en 2 phases (suite AO)**

Le plan de financement des travaux serait le suivant, phasé sur 2 années :

### **MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION**

Conseil Départemental de l'Oise (35% de 1.250.000 € HT + bonification 20%)	437.500,00 € HT (35%)
DETR (35% de 300.000 € HT x 5 classes)	525.000,00 € HT (35%)
COMMUNE (fonds propres ou emprunts)	554.841,52 € HT (30%)
<b>TOTAL HT</b>	<b>1.517.341,52 € HT (100%)</b>

### **PHASE 1 ANNEE 2019 : 1 Classe de Maternelle et 2 classes élémentaires**

Conseil Départemental de l'Oise (35% de 750.000 € HT + bonification 20%)	262.500,00 € HT (35%)
DETR (35% de 300.000 € HT x 3 classes)	315.000,00 € HT (35%)
COMMUNE (fonds propres ou emprunts)	257.696,84 € HT (30%)
<b>TOTAL HT</b>	<b>900.000,84 € HT (100%)</b>

### **PHASE 2 ANNEE 2020 : 2 classes élémentaires**

Conseil Départemental de l'Oise (35% de 500.000 € HT + bonification 10%)	225 000,00 € HT (45%)
DETR (35% de 300.000 € HT x 2 classes)	210.000,00 € HT (35%)
COMMUNE (fonds propres ou emprunts)	182.340,68 € HT (30%)
<b>TOTAL HT</b>	<b>617 340.68 € HT (100%)</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant le courrier de dossier complet réceptionné par les services du Département ainsi que leur accord de dérogation afin de commencer les travaux ;
- approuve la contexture des travaux à réaliser en 2019 et 2020 telle que définie ci-dessus ;
- adopte le financement proposé ci-dessus ;- sollicite à cet effet une subvention au moins égale au plan de financement ci-dessus auprès du Conseil Départemental de l'Oise et au titre de la DETR 2019 et 2020

## **XVIII - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code. (Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ;

## **XIX – TRAVAUX CREATION DES RESEAUX D'EAU PLUVIALE - GRANDE RUE – DEVANT L'EGLISE**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Bruno CALEIRO, à commencer les démarches et les travaux de création des réseaux d'eau pluviale avant la mise en place de la réfection de celle-ci par le Département.

Les réseaux créer se situe au niveau de l'église – Grande Rue.

Le coût total HT des travaux est de 26 745.66 €

Une subvention peut être demandée auprès du Département et de la DETR.

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée.

## **XX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'EAU PLUVIALE DANS LA GRANDE RUE – DEVANT L'EGLISE**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2021, une subvention auprès du département afin de réaliser la création d'un réseau d'eau pluviale – grande rue - devant l'église

Le coût total HT des travaux est de 26 745.66 €

Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Montant HT	26 745 .66 €
Subvention du département 40 %	10 698. 26 €
Coût restant à la charge de la commune	16 047. 40 €

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée.

## **XXI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'EAU PLUVIALE DANS LA GRANDE RUE – DEVANT L'EGLISE**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2021, une subvention auprès du département afin de réaliser la création d'un réseau d'eau pluviale – grande rue - devant l'église

Le coût total HT des travaux est de 26 745.66 €

Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Montant HT	26 745 .66 €
Subvention du département 35 + 10%	12 035. 55 €
Coût restant à la charge de la commune	14 710.11 €

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée.

### **XXI - TRAVAUX CREATION DES RESEAUX D'EAU PLUVIALE - GRANDE RUE – RUE DE MONTCHAVERT**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Bruno CALEIRO, à commencer les démarches et les travaux de création des réseaux d'eau pluviale avant la mise en place de la réfection de celle-ci par le Département.

Les réseaux créer se situe au niveau de la rue de Montchavert – Grande Rue.

Le coût total HT des travaux est de 56 940.89 €

Une subvention peut être demandée auprès du Département et de la DETR.

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée.

### **XXII - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'EAU PLUVIALE DANS LA GRANDE RUE – RUE DE MONTCHAVERT**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2021, une subvention auprès de la DETR afin de réaliser la création d'un réseau d'eau pluviale – grande rue - rue de Montchavert

Le coût total HT des travaux est de 56 940. 89 €

Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Montant HT	56 940. 89 €
Subvention de la DETR 40 %	22 776.36 €
Coût restant à la charge de la commune	34 164.53 €

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée.

### **XXIII - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'EAU PLUVIALE DANS LA GRANDE RUE – RUE DE MONTCHAVERT**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2021, une subvention auprès du département afin de réaliser la création d'un réseau d'eau pluviale – grande rue - rue de Montchavert

Le coût total HT des travaux est de 56 940 .89 €

Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Montant HT	56 940.89 €
Subvention du département 35 + 10%	25 623. 40 €
Coût restant à la charge de la commune	31 317. 49 €

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée.



## **XXIV - APPROBATION LES CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL 1ER DEGRE PAR LE SMOTHD,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT),

Vu la délibération de la commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER du 19 décembre 2013, relative à son adhésion au SMOTHD et au transfert de la compétence « développement usage et facilitation des technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

Considérant que la commune de **PUISEUX-LE-HAUBERGER** souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2020-2021 pour l'école de PUISEUX LE HAUBERGER.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,
- **de souligner** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2020-2021 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- **de préciser que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,**
- **d'autoriser**, Monsieur le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2020-2021.

## **XXV – AUTORISATION AU MAIRE A ACQUERIR DU MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Bruno CALEIRO, Maire, à acquérir les différents matériels pour les services techniques selon les devis établis, pour un moment maximum de 15 000 € et de faire les modifications au budget 2020 ainsi :

Fonctionnement – dépenses – 022 « dépenses imprévues »	- 15 000.00 €
023 « virement à la section d'investissement »	+ 15 000.00 €
Investissement – Dépenses – Opération 22 « acquisitions matériels neufs » 2188	+ 15 000,00 €
Recettes – 021 « virement de la section d'exploitation (fonctionnement) + 15000,00 €	

## **XXIII – DELIBERATION AFIN D'AUTORISER LE MAIRE A DEMANDER UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2020, une subvention auprès de la DETR afin d'acquérir du matériel pour les services techniques de la commune

Le coût total HT des travaux est de 14 959.50 €

Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Montant HT	14 959. 50 €
Subvention du département 50 %	7 066. 46 €
Coût restant à la charge de la commune	7 066. 46 €

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée.

## **XXIV - RACCORDEMENT A LA FIBRE DES HABITATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité qu'à compter de ce jour, tous les raccordements des habitations à la fibre sur l'ensemble de la commune seront soit à la charge des habitants, du construction ou du lotisseur .

## **XXV - PRESENTATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES EN PRESENTATION FONCTIONNELLE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place les documents budgétaires en présentation fonctionnelle.

**XXVI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR POUR LA CREATION TROTTOIR DANS LA GRANDE RUE (SECTEUR 1 du N°66 au N°84)**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2021, une subvention auprès de la DETR afin de réaliser la création de trottoirs dans la grande rue

Le coût total HT des travaux est de 50 308.17 €

Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Montant HT	50 308.17 €
Subvention de la DETR 45 %	22 638.68 €
Coût restant à la charge de la commune	27 669.49 €

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée.

**XXVII - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION TROTTOIR DANS LA GRANDE RUE (SECTEUR 1 du N°66 au N°84)**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2021, une subvention auprès du département afin de réaliser la création de trottoirs dans la grande rue

Le coût total HT des travaux est de 50 308.17 €

Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Montant HT	50 308.17 €
Subvention du Département 45 %	22 638.68 €
Coût restant à la charge de la commune	27 669.49 €

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée.

**XXVIII - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR POUR LA CREATION TROTTOIR DANS LA GRANDE RUE (SECTEUR 2 du N°30 au N°51)**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2021, une subvention auprès de la DETR afin de réaliser la création de trottoirs dans la grande rue (partie 2)

Le coût total HT des travaux est de 64 788.15 €

Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Montant HT	64 788.15 €
Subvention de la DETR 45 %	29 154.67 €
Coût restant à la charge de la commune	35 633.48 €

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée

**XXIX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION TROTTOIR DANS LA GRANDE RUE (SECTEUR 2 du N°30 au N°51)**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2021, une subvention auprès du Département afin de réaliser la création de trottoirs dans la grande rue (partie 2)

Le coût total HT des travaux est de 64 788.15 €

Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Montant HT	64 788.15 €
Subvention du Département 45 %	29 154.67 €
Coût restant à la charge de la commune	35 633.48 €

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée.

**XXX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR POUR LA CREATION TROTTOIR DANS LA GRANDE RUE (SECTEUR 3 du N°51 au N°55 après le chateau)**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2021, une subvention auprès de la DETR afin de réaliser la création de trottoirs dans la grande rue (partie 3)

Le coût total HT des travaux est de 34 878.99 €

Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Montant HT	34 878. 99 €
Subvention de la DETR 45 %	15 695. 55 €
Coût restant à la charge de la commune	19 183. 44 €

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée.

**XXXI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION TROTTOIR DANS LA GRANDE RUE (SECTEUR 3 du N°51 au N°55 après le chateau)**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2021, une subvention auprès du département afin de réaliser la création de trottoirs dans la grande rue (partie 3)

Le coût total HT des travaux est de 34 878.99 €

Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Montant HT	34 878. 99 €
Subvention du Département 45 %	15 695. 55 €
Coût restant à la charge de la commune	19 183. 44 €

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée.

**XXXII - RETROCESSION PARCELLE ZB 55 DE LA SOCIETE VAL DE FRANCE A LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- De donner son accord afin que la société Val de France Résidences rétrocède la parcelle ZB 55 se situant à l'angle de la rue de l'Equipée et de la rue de Dieudonné à la commune, au moyen d'un acte notarié et aux frais de la société Val de France Résidences,
- De faire abattre l'arbre mort et de faire élaguer l'autre,
- De bien vouloir faire vérifier si les réseaux passants sur cette parcelle sont corrects avant la rétrocession
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la rétrocession de la parcelle ZB 55 – se situant à l'angle de la rue de l'Equipée et de la rue de Dieudonné par la Société Val De France Résidences sis 9 Avenue du Beauvaisis – BP 20576 - 60005 BEAUVAIS CEDEX .

**XXXIII - ACQUISITION D'UNE PARCELLE A MADAME MALAURIE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Bruno CALEIRO à :

- d'acquérir la parcelle cadastrée B 531 d'une superficie de 562 m<sup>2</sup>.
- d'effectuer tous les documents utiles à cette acquisition
- de signer tous les documents relatifs à ce dossier

### **XXXIV - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LE PROJET DE L'ECOLE NUMERIQUE DE PUISEUX LE HAUBERGER**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2020, une participation auprès de la réserve de Monsieur Olivier PACCAUD, sénateur, pour le projet de l'école numérique de PUISEUX LE HAUBERGER.

Le coût total HT des travaux est de 13 460.00 € avec formation et maintenance

Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Montant HT	13 460.00 €
Participation de l'éducation national sur l'école numérique (50%)	6 730. 00 €
Subvention Département 30 %	4 038. 00 €
Coût restant à la charge de la commune	2 692.00 €

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée et demande une dérogation afin d'acquérir le matériel avant l'accord de cette subvention.

### **XXXIV - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION DE TROTTOIR EN PAVES GRES ANCIEN DEVANT LE CHATEAU**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2020, une subvention auprès du département afin de créer des trottoirs en pavés grès ancien sur le trottoir devant le château.

Le coût total HT des travaux est de 12 000 €

Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Montant HT	12 000.00 €
Subvention du Département 35 + 10 %	5 400.00 €
Coût restant à la charge de la commune	6 600.00 €

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée.

### **XXXV - EMPRUNTS TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à une demande de financement afin de réaliser les travaux du groupe scolaire

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de retenir les propositions du crédit agricole de l'Oise et d'autoriser Monsieur le Maire à négocier les taux.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Séance levée à 23 heures 15

Bon pour affichage le 20 juillet 2020

Le Maire

Bruno CALEIRO

